

Responsabilité pour le transport routier et le stockage de marchandises



Document d'information relatif à un produit d'assurance

Entreprise: TVM Belgium, une succursale de TVM verzekeringen N.V., inscrite sur la liste de la Banque nationale de Belgique sous numéro 2796
Produit: Responsabilité du transport

Ce document d'information n'est qu'un résumé des couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Pour des informations plus précises sur les couvertures et exclusions relatives à cette assurance, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Une assurance responsabilité civile pour votre responsabilité contractuelle en tant que transporteur routier dans le cadre de l'exécution de votre mission de transport. Cette assurance est soumise au droit belge. Des documents d'information distincts sont disponibles pour les garanties 'exploitant de dépôt' et 'assurance conteneur/(semi-)remorque'.



Qu'est-qui est assuré ?

- ✓ **La perte totale ou partielle ou avarie des marchandises à transporter ou retard de livraison.** Vous êtes assuré la prise en charge jusqu'à la livraison. Le **vol** de la cargaison est également couvert.
- ✓ **Transport international et transport national en Belgique**
- ✓ **Transport national dans un autre pays (cabotage)**
- ✓ Responsabilité pour le non-encaissement du **remboursement**
- ✓ **Frais de transport** injustement non payés à vous
- ✓ **Erreurs d'envoi:** un maximum de 25.000,- € par année d'assurance
- ✓ Stockage temporaire des marchandises dans votre dépôt: au maximum 7 jours
- ✓ Responsabilité en cas **de transport successif**
- ✓ Responsabilité pour les dommages aux marchandises transportées **en citerne ou en vrac** n'est couverte que si les dommages soient la conséquence directe :
 - d'un incendie et/ou d'une explosion ;
 - d'un (tentative) de vol ;
 - d'une faute commise au cours des opérations de chargement ou déchargement des marchandises, par vous ou des personnes pour lesquelles il porte garant ;
 - d'un accident avec le moyen de transport ;
 - d'un défaut dans le conditionnement du matériel utilisé ;
 - de contamination.
- ✓ En cas de transport **réfrigéré, congélateur et thermos**, votre responsabilité en cas de dommages est couverte que si les dommages aux marchandises soient la conséquence directe:
 - d'un incendie et/ou d'une explosion ;
 - d'un (tentative) de vol ;
 - d'une erreur dans les opérations de chargement, manutention ou déchargement de marchandises par vous ou des personnes pour lesquelles il se porte garant ;
 - d'un mauvais réglage de l'installation climatique ;
 - d'une panne ou d'un mauvais fonctionnement de l'installation.
- ✓ **Frais de sauvetage, frais de l'enlèvement et de destruction.** Et les **frais d'assistance juridique et de procès** mais uniquement si ceux-ci sont engagés avec notre accord. Nous indemnisons ces frais jusqu'à concurrence de 35.000,- € par sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La responsabilité pour les dommages :

- ✗ causés par l'usage d'un véhicule qui **n'est pas adapté** ou **correctement équipé**.
- ✗ dus à une **usure** ou à un **mauvais entretien** du véhicule ou du matériel de chargement/déchargement.
- ✗ au **matériel de tiers** (sauf si vous avez choisi la garantie assurance conteneur/(semi-)remorque).
- ✗ si vous ne vous conformez pas aux dispositions internationales, légales, administratives, réglementaires ou techniques pour le transport de marchandises par route.
- ✗ dus à **l'absence, au caractère incomplet ou à l'inexactitude des documents de transport ou de douane**, ainsi qu'à la perte ou l'utilisation incorrecte de ceux-ci (sauf si vous avez choisi la garantie errors & omissions)
- ✗ résultant de: **risque de guerre, risque de grève**, réaction nucléaire et/ou substances radioactives, faute grave, intention, saisie, trafic, détention, rétention.
- ✗ par **une maladie transmissible**.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Nous indemnisons jusqu'à concurrence du montant assuré. Ce montant est indiqué dans les conditions particulières et est standard de 335.000,- € par sinistre.
- ! Franchise : Avant la souscription de l'assurance, nous convenons avec vous d'un montant à votre charge en cas de sinistre. Ce montant est mentionné dans les conditions particulières. Dans certains cas, une franchise plus élevée peut s'appliquer.
- ! Pour prévenir le vol de la cargaison, des mesures préventives doivent être prises. Celles-ci dépendent du type de marchandises que vous transportez. Si vous ou le sous-traitant ne respectez pas ces mesures, une franchise supplémentaire s'applique en cas de vol de 80 % ou plus de la cargaison.
- ! En cas de vol de marchandises dans une remorque dételé qui n'est pas laissé sur un parking sécurisé ou surveillé, le montant assuré est de 125.000,- €.
- ! Transport sous-traité via une bourse de fret digitale: jusqu'à un capital assuré maximum de 125.000,- €.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Vous pouvez opter pour les extensions de garantie suivantes :

- ✓ Transport sous-traité
- ✓ Valeur déclarée et l'intérêt spécial à livraison
- ✓ Errors & omissions: un maximum de 125.000,- € par année d'assurance
- ✓ Déménagements
- ✓ Transport d'animaux vivants
- ✓ Transport de véhicules à moteur



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes assurés en Europe (sauf la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine), au Maroc, en Tunisie et en Turquie.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations correctes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- Toute modification du risque, pendant la durée du contrat, doit nous être signalée.
- Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou limiter un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre dès que possible.
- En cas d'infraction ou lorsqu'une partie de la cargaison est manquante, vous devez immédiatement en faire la déclaration à la police.
- Si la prime est calculée sur la base du chiffre d'affaires, nous avons besoin de votre chiffre d'affaires prévisionnel ou de celui de l'année précédente. Ces informations doivent nous être communiquées chaque année.
- Lors du transport de marchandises sensibles aux variations de température ou à l'humidité de l'air (marchandises périssables), vous devez pouvoir démontrer que:
 - o vous avez utilisé un véhicule adapté à ce type de transport ; et
 - o vous avez fait entretenir régulièrement les installations de climatisation et les avez testées régulièrement pour vérifier leur bon fonctionnement ; et
 - o il y a eu un défaut ou un mauvais fonctionnement.



Quand et comment puis-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime. Nous vous envoyons pour cela une invitation à payer. Vous pouvez convenir avec nous d'une prime fractionnée. Certaines conditions et des coûts supplémentaires peuvent y être associés.



Quand la couverture prend cours et se termine ?

La date de début, la durée et l'échéance principale de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. A la date d'échéance du contrat, votre assurance est reconduite tacitement pour une durée identique.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard un mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Cela peut se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.